

Génocide au Rwanda : l'exil ambigu du professeur Munyakazi

Mehdi Ba

Jeune Afrique, 17 septembre 2015



FIGURE 1 – L'universitaire Léopold Munyakazi pourrait être extradé vers le Rwanda. © DR

Sous le coup d'une procédure d'extradition vers le Rwanda pour sa participation présumée au génocide de 1994, l'universitaire Léopold Munyakazi, exilé aux États-Unis depuis 2004, est présenté par ses défenseurs comme un homme persécuté pour ses opinions politiques.

« L'extradition de Munyakazi Léopold vers le Rwanda entraînerait un danger pour sa vie. Léopold [...] est harcelé par le gouvernement rwandais qui cherche à l'éliminer en raison de ses opinions, en particulier sa lecture des événements de 1994, différente de la version du gouvernement. Une mobilisation en sa faveur le sauverait. »

Initiée par une certaine Chantal Grevin, la pétition récemment lancée sur change.org, qui a pour l'instant recueilli quelque 1 200 signatures, interpelle le président Barack Obama, le secrétaire d'État John Kerry et la juge Elisabeth Kessler, présidente de la Cour américaine chargée des affaires d'immigration. Outre la libération immédiate de ce professeur de français de nationalité rwandaise, interpellé le 4 septembre par les services américains de l'immigration,

le texte demande « de suspendre immédiatement le processus d'extradition de Léopold Munyakazi vers le Rwanda ».

Tout comme certains de ses collègues du Goucher College, dans le Maryland, où il enseignait ces dernières années, son avocate, Ofelia Calderón, se dit « convaincue qu'il sera torturé » s'il est extradé vers Kigali. Sa vie même y serait en danger, selon elle, car Munyakazi est « quelqu'un que le gouvernement rwandais cherche à faire taire ». Lors de deux conférences tenues aux États-Unis en 2006, l'homme avait tenu des propos plus qu'ambigus, évoquant « une guerre civile » en lieu et place du génocide commis contre les Tutsis en 1994. Une déclaration passée inaperçue à l'époque, Munyakazi étant un quasi-inconnu. Mais en 2008, lorsque l'universitaire est arrêté une première fois aux États-Unis, suite à une demande d'extradition rwandaise relayée par Interpol, son entourage veut se convaincre que sa mise en cause relèverait de ses déclarations publiques tenues deux ans plus tôt.

Un témoin de moralité célèbre

La réalité est pourtant plus triviale. Avant 1994, Léopold Munyakazi avait été professeur à l'université de Ruhengeri, au Rwanda, puis secrétaire général de la Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda (CESTRAR). Au lendemain du génocide, il est mis en cause pour sa participation présumée aux massacres. Selon le dossier constitué contre lui par la justice rwandaise sous le numéro de référence RPGR/522/GEN/NM/RE, Munyakazi aurait participé au génocide dès le début avril 1994. Le 18, il aurait pris part à une réunion d'organisation des massacres lors de laquelle il aurait déclaré : « Tous les

Tutsis sont des ennemis, ils doivent être exterminés. » Le lendemain, avec des miliciens Interahamwe, il est suspecté d'avoir rassemblé des Tutsis sur une rive de la rivière Nyabarongo ou une quarantaine d'entre eux auraient été tués à la machette avant d'être jetés dans le cours d'eau. Pendant le génocide, comme lui-même le reconnaît, il disposait d'un fusil-mitrailleur.

L'historienne Alison Desforges (Human Rights Watch) avait fait part de son scepticisme quant à l'acte d'accusation rwandais.

Léopold Munyakazi présente de cette période tragique une toute autre version. Lui-même était menacé, prétend-il. Et il affirme avoir contribué à sauver des Tutsis. Peu avant sa disparition dans un accident d'avion en 2009, l'historienne Alison Desforges, de Human Rights Watch, spécialiste du Rwanda, avait elle-même fait part de son scepticisme quant à la pertinence de l'acte d'accusation rwandais – sans toutefois produire d'élément probant à la décharge du professeur. Et Munyakazi a pu également compter sur un témoin de moralité devenu célèbre : Paul Rusesabagina, qui inspira le film *Hotel Rwanda* et compte parmi les détracteurs les plus bruyants du régime de Kigali.

Péripéties gommées de la pétition

En septembre 1999, au Rwanda, Léopold Munyakazi avait bénéficié d'une remise en liberté sous caution. Il était censé pointer une fois par mois et ne pas se rendre à l'étranger. L'intéressé était retourné enseigner à l'université, dans l'attente d'un non-lieu ou d'un procès. Mais en 2004, il avait pris la fuite pour les États-Unis à l'insu des services du procureur. En 2008, la justice rwandaise a donc délivré contre lui un mandat d'arrêt international, tout en communiquant aux autorités américaines l'acte d'accusation qui le vise.

Autant de péripéties qui ont été gommées de la pétition rédigée en sa faveur. Selon Chantal Grevin, Munyakazi « a été libéré car son dossier ne contenait aucune charge ». Et s'il a quitté son pays, c'est parce que « lui et sa famille y étaient menacés ».

Mehdi Ba